

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Note de service**

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : George Zegarac
Sous-ministre

Date : Le 21 janvier 2016

Objet : Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic

Je souhaite vous informer par la présente que le gouvernement a émis une nouvelle directive pour le secteur parapublic. La directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic a été émise en vertu de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, qui a récemment été modifiée par la *Loi de 2014 sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés*.

Cette directive constitue une nouvelle étape dans la réalisation de l'engagement du gouvernement concernant l'amélioration de la responsabilisation, de la surveillance et de la transparence au sein du gouvernement provincial et de l'ensemble du secteur parapublic.

La directive, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, exige que les organismes désignés du secteur parapublic, tels qu'ils sont définis dans la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, préparent et publient en ligne leurs plans d'activités ainsi que d'autres documents commerciaux et financiers.

La directive énonce :

- les renseignements que doivent comprendre au minimum les plans d'activités;
- les renseignements que doivent comprendre au minimum les autres documents commerciaux ou financiers;
- les délais de publication relatifs aux renseignements exigés;
- l'exigence selon laquelle les renseignements doivent être présentés sur une même page Web du site de l'organisme.

La directive indique le moment auquel les documents et les renseignements doivent être affichés. Toutefois, on encourage les organismes désignés du secteur parapublic à divulguer ces renseignements dès qu'ils sont disponibles.

Nous tenons à souligner l'importance de connaître ces nouvelles exigences afin d'être en mesure de s'y conformer. Le Ministère effectuera une vérification de conformité au cours du prochain exercice financier pour s'assurer que les documents et les renseignements adéquats ont été publiés conformément à cette nouvelle directive.

[La directive](#) et des [renseignements complémentaires](#) (en anglais et en français) sont déjà publiés à la page <https://www.ontario.ca/fr/page/pour-en-savoir-plus-sur-la-directive-concernant-les-documents-commerciaux-du-secteur-parapublic>.

Si vous avez des questions au sujet de la directive, veuillez communiquer avec Romina di Pasquale, chef de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières, par courriel au Romina.DiPasquale@ontario.ca, ou par téléphone au 416 325-2057.



George Zegarac

c.c Gabriel Sékaly, sous-ministre adjoint, Division des politiques financières et des opérations

Marie Li, directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Romina di Pasquale, chef, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières